

**La Conseillère d'Etat,
Présidente de la cour administrative d'appel de Nancy,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.533-2 ;

DECIDE

Article unique :

M. José MARTINEZ, premier vice-président de la cour administrative d'appel de Nancy, est désigné, en application de l'article R. 533-2 du code de justice administrative, pour statuer sur les appels d'ordonnances rendues par les présidents des tribunaux administratifs ou par ses délégués en application de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, pour immédiatement et à titre provisoire suspendre l'exécution de ces ordonnances si elles sont de nature à préjuger gravement à un intérêt public ou aux droits de l'appelant.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2023



Pascale ROUSSELLE